



REPUBLIQUE FRANCAISE – Département de l'Ain

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20231206-DM2023-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2023

DECISION DU MAIRE

N° DM2023-48

Objet : Contrat de location d'un espace de stockage, situé 5 chemin de Longchamp, entre la Commune de Servas et la Société LA BRESSE SA, à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le bail commercial relatif à la location d'un espace de stockage situé 5 chemin de Longchamp à Servas, signé avec la société LA BRESSE SAS le 31 mars 2015, prend fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la location d'un entrepôt de stockage n'est pas soumise au statut des baux commerciaux dès lors que ces locaux ne constituent pas le lieu d'exploitation d'un fonds de commerce ;

Etant donné l'accord des deux parties de conclure un nouveau bail civil pour la location de l'espace de stockage situé 5 chemin de Longchamp, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 10 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de location d'un espace de stockage situé 5 chemin de Longchamp à Servas avec la Société LA BRESSE SA, prenant effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 10 ans.

Article 2 :

Le loyer mensuel hors charge est fixé à 650 €. Il sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

